

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition	Année	Mois	Jour
----------------	---------------------	-----------------------------	-------	------	------

- Remplissez cette annexe si votre société est une institution financière (autre qu'une compagnie d'assurance) qui doit payer un impôt de la partie I.3, avant de déduire des crédits de surtaxe (ligne 820, section 5). Vous devez aussi remplir et nous soumettre cette annexe si vous calculez un **montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins du crédit de surtaxe inutilisé** (ligne 821, section 6) ainsi qu'un montant de **crédit de surtaxe inutilisé de l'année courante** (ligne 850, section 8).
- Les parties, articles et paragraphes mentionnés dans cette annexe renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale et les *Règlements*.
- Le paragraphe 181(1) définit les expressions « institution financière », « passif à long terme » et « réserves ».
- Le paragraphe 248(1) définit les expressions « banque étrangère autorisée » et « entreprise bancaire canadienne ».
- Pour savoir comment calculer la valeur comptable de l'actif d'une société (ou tout autre montant selon la partie I.3) relatif à son capital, à sa déduction pour placements, à son capital imposable, à son capital imposable utilisé au Canada ou à une société de personnes dont la société est l'un des membres, lisez le paragraphe 181(3).
- Votre société n'a aucun impôt de la partie I.3 à payer pour une année d'imposition où elle était dans l'une des situations suivantes :
 - 1) elle était une société de placement qui appartenait à des non-résidents durant toute l'année;
 - 2) elle était en faillite à la fin de l'année, au sens du paragraphe 128(3);
 - 3) elle était, durant toute l'année, une société d'assurance-dépôts au sens du paragraphe 137.1(5), ou était considérée comme telle au sens du paragraphe 137.1(5.1);
 - 4) elle était, durant toute l'année, exonérée de l'impôt selon l'article 149 sur tout son revenu imposable;
 - 5) elle n'a pas résidé au Canada et n'a pas exploité d'entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada durant l'année;
 - 6) elle était, durant toute l'année, une société au sens du paragraphe 136(2) dont l'activité principale était la commercialisation (y compris le traitement connexe) de produits naturels qu'elle a acquis de ses membres ou de ses clients ou qui leur appartenaient.
- Produisez une copie dûment remplie de cette annexe avec la déclaration T2 – *Déclaration de revenus des sociétés* dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition.
- Ce formulaire peut intégrer des modifications qui n'avaient pas encore force de loi au moment de son impression.

Section 1 – Capital

Remplissez cette section si la société est une institution financière autre qu'une banque étrangère autorisée

Réserves non déduites dans le calcul du revenu selon la partie I pour l'année **201** _____

Additionnez les montants suivants à la fin de l'année :

Passif à long terme **202** _____

Capital-actions (ou l'apport des membres si la société est constituée sans capital-actions) **203** _____

Bénéfices non répartis **204** _____

Surplus d'apport **205** _____

Tout autre surplus **206** _____

Total partiel = _____ ▶ _____ **A**

Moins les montants suivants :

Solde d'un report débiteur de l'impôt à la fin de l'année **221** _____

Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires (y compris, à cette fin, toute provision pour le rachat d'actions privilégiées) à la fin de l'année **222** _____

Tout montant déduit en application du paragraphe 130.1(1) ou 137(2) dans le calcul du revenu pour l'année selon la partie I, s'il est raisonnable de le considérer comme étant inclus dans l'un des montants calculés aux lignes 201 à 206 **223** _____

Total partiel = _____ ▶ _____ **B**

Capital pour l'année (montant A moins montant B) (si négatif, inscrivez « 0 ») **290** _____

Remplissez cette section si la société est une banque étrangère autorisée

Additionnez les montants suivants calculés à la fin de l'année relativement à l'entreprise bancaire canadienne :

10 % du montant pondéré à risque des actifs et des engagements de la banque selon les lignes directrices du BSIF* sur la pondération des risques, calculé comme si ces lignes directrices s'appliquent **301** _____

Tous les montants qui ne sont pas liés à une protection contre les pertes sur la titrisation de l'actif et que, la banque déduirait de ses fonds propres à risque selon les lignes directrices du BSIF*, si elle figurait à l'annexe II de la *Loi sur les banques* **302** _____

Capital pour l'année (ligne 301 plus ligne 302) **390** _____

*Bureau du surintendant des institutions financières

Section 2 – Déduction pour placements

Remplissez cette section si la société est une institution financière qui a résidé au Canada à un moment de l'année ou une banque étrangère autorisée (voir la remarque 4 ci-dessous)

Additionnez la valeur comptable des placements admissibles suivants que la société possède à la fin de l'année :

Toutes actions du capital-actions des institutions financières liées 401 _____
 Tout passif à long terme des institutions financières liées 404 _____

Déduction pour placements pour l'année 490 _____

Dans tous les autres cas, la déduction pour placements est de « 0 ».

Remarques :

- 1) La valeur comptable de tout placement admissible calculé ci-dessus ne doit pas comprendre d'actions du capital-actions ou un élément du passif à long terme d'une autre institution financière qui est exonérée de l'impôt de la partie I.3.
- 2) Lorsqu'une caisse de crédit est actionnaire ou membre d'une autre caisse de crédit, nous considérons que ces deux caisses sont liées entre elles.
- 3) Les placements admissibles de la société doivent comprendre seulement ceux des institutions financières liées qui résident au Canada ou qui utilisent le produit de l'action ou de la dette dans le cadre d'une entreprise qu'elles exploitent par l'entremise d'un établissement stable au Canada.
- 4) Dans le cas d'une banque étrangère autorisée, la valeur de ses placements admissibles doit être établie avant d'appliquer le facteur de pondération des risques, et correspondre ainsi aux montants qu'elle aurait à déclarer aux termes des lignes directrices du BSIF sur la pondération des risques. De plus, les placements admissibles doivent comprendre seulement ceux que la société a utilisés ou détenus au cours de l'année dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise bancaire canadienne.

Section 3 – Capital imposable

Capital pour l'année (ligne 290 ou ligne 390 sur la page 1, selon le cas) _____ C
Moins : Déduction pour placements pour l'année (ligne 490) _____ D
Capital imposable pour l'année (montant C moins montant D) (si négatif, inscrivez « 0 ») 500 _____

Section 4 – Capital imposable utilisé au Canada

Inscrivez le total des montants dont chacun représente la valeur comptable d'un élément d'actif de l'institution financière qui est un bien corporel utilisé au Canada à la fin de l'année (sauf un bien que l'institution détient principalement pour la revente et qu'elle a acquis, au cours de l'année ou de l'année d'imposition précédente, parce qu'une autre personne n'a pas payé une dette due à l'institution ou vraisemblablement ne la paiera pas) 511 _____

Plus :

Lorsque l'institution financière a une participation dans une société de personnes à la fin de l'année, inscrivez sa part proportionnelle du total des montants dont chacun représente la valeur comptable d'un élément d'actif de la société de personnes qui est un bien corporel utilisé au Canada 512 _____

Capital imposable pour l'année (ligne 500) _____ x $\frac{\text{Actif canadien à la fin de l'année (voir la remarque ci-dessous)}}{\text{Actif total à la fin de l'année (voir la remarque ci-dessous)}}$ $\frac{611}{612}$ = 650 _____

Capital imposable utilisé au Canada 690 _____

Remarque : L'article 8600 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* définit les expressions « actif canadien » et « actif total ».

Section 5 – Calcul du montant brut de l'impôt de la partie I.3

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 690) _____

Moins : Abattement de capital demandé pour l'année (inscrivez 50 000 000 \$ ou, s'il s'agit de sociétés liées, le montant attribué à votre société dans l'annexe 36) **801** _____

Excédent du capital imposable utilisé au Canada sur l'abattement de capital **811** _____

Ligne 811 _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant 2004}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ x 0,00225 = E

Ligne 811 _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2004}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ x 0,002 = F

Ligne 811 _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2005}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ x 0,00175 = G

Ligne 811 _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2006}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ x 0,00125 = H

Ligne 811 _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2007}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ x 0,000625 = I

Remarque : Le taux d'impôt de la partie I.3 est réduit à 0 % pour les jours dans l'année d'imposition qui sont après 2007.

Total partiel (additionnez les montants E à I) **J** _____

Si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, calculez le montant brut de l'impôt de la partie I.3 comme suit :

Montant J _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition ()}}{365}$ = **K** _____

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 (montant J ou K, selon le cas) **820** _____

Section 6 – Calcul du montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins du crédit de surtaxe inutilisé

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 690) _____ L

Moins : Ligne 801 ci-dessus _____ x 1/5 = M

Excédent (montant L moins montant M) (si négatif, inscrivez « 0 ») N

Montant N _____ x 0,00225 = O

Si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, calculez le montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins du crédit de surtaxe inutilisé comme suit :

Montant O _____ x $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition ()}}{365}$ = P

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins du crédit de surtaxe inutilisé (montant O ou P, selon le cas) **821** _____

Section 7 – Calcul du crédit de surtaxe disponible pour l'année courante

- Pour réduire l'impôt de la partie I.3, une société peut demander un crédit égal au montant de la surtaxe canadienne payable pour l'année. Il s'agit du crédit de surtaxe.
- Tout crédit de surtaxe inutilisé peut être reporté sur les trois années précédentes ou sur les sept années suivantes. Il faut toutefois utiliser les crédits selon leur ordre chronologique, en commençant par le plus ancien.
- Reportez-vous au paragraphe 181.1(7) pour calculer le montant déductible du crédit de surtaxe inutilisé de la société, lorsque le contrôle de la société a été acquis entre l'année où les crédits ont été gagnés et l'année où la société désire les demander.

S'il s'agit d'une société qui était non-résidente du Canada tout au long de l'année, inscrivez le moins élevé des montants **a** ou **b** à la ligne Q :

a) ligne 600 de la déclaration T2 **a**
 b) ligne 700 de la déclaration T2 **b** Q

Dans tous les autres cas, inscrivez le moins élevé des montants **c** ou **d** à la ligne R :

c) ligne 600 de la déclaration T2 x $\frac{\text{ligne 650 de cette annexe}}{\text{ligne 500 de cette annexe}}$ = **c**
 d) ligne 700 de la déclaration T2 **d** R

Crédit de surtaxe disponible pour l'année courante (inscrivez le montant Q ou R, selon le cas) **830**

Section 8 – Calcul du crédit de surtaxe inutilisé de l'année courante

Crédit de surtaxe disponible pour l'année courante (ligne 830)

Moins: Montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins du crédit de surtaxe inutilisé (ligne 821 de cette annexe) S

Montant net (si négatif, inscrivez « 0 »)

Impôt de la partie I à payer (ligne 700 de la déclaration T2)

Moins :

Montant brut de l'impôt de la partie VI (ligne 830 de l'annexe 38)

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 aux fins du crédit de surtaxe inutilisé
 (ligne 821 de cette annexe)

Total partiel ►

Montant net (si négatif, inscrivez « 0 ») T

Crédit de surtaxe inutilisé de l'année courante (le moins élevé des montants S ou T) **850**

Inscrivez ce montant à la ligne 600 de l'annexe 37.

Section 9 – Calcul du montant net de l'impôt de la partie I.3 à payer

Montant brut de l'impôt de la partie I.3 (ligne 820) U

Moins :

Crédit de surtaxe pour l'année courante utilisé (le moins élevé des lignes 820 ou 830) **861**

Crédit de surtaxe inutilisé des années précédentes utilisé cette année
 (montant de la ligne 320 sur l'annexe 37) **862**

Total partiel (ne doit pas dépasser le montant de la ligne 820) ► V

Montant net de l'impôt de la partie I.3 à payer (montant U moins montant V) **870**

Inscrivez ce montant à la ligne 704 de la déclaration T2.